ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats de qualification

Question écrite n° 46645

Texte de la question

M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la prime aux entreprises embauchant un jeune en contrat de qualification. Il semblerait que cette aide soit supprimee a compter du 1er janvier prochain, sa reconduction ne figurant pas au budget pour 1997. Au moment ou le Gouvernement compte sur les dispositifs de formation en alternance pour promouvoir l'insertion des jeunes, il lui demande s'il ne lui semble pas hautement souhaitable de reconduire la prime au contrat de qualification, et quelles mesures il compte prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les inquietudes des organismes de formation en alternance quant au maintien de la prime liee a l'embauche d'un jeune en contrat de qualification. Ce dispositif, qui n'a pas un caractere permanent, cessait d'etre applicable le 31 decembre 1996. Toutefois, dans le cadre de la conference nationale sur l'emploi des jeunes qu'il a presidee le 10 fevrier dernier, le Premier ministre a decide de sa reconduction a compter du 1er janvier et jusqu'au 31 decembre 1997. Les mesures reglementaires necessaires seront prises prochainement. Cette mesure permettra de conforter le developpement des contrats de qualification, et de confirmer la tendance a la hausse constatee au second semestre 1996.

Données clés

Auteur : M. Gengenwin Germain
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46645
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6716
Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1442